



SOMMAIRE

ACTUALITÉS - P 2

- Aides au logement : ce qui a changé au 1er octobre
- Retraite : un seul régime compétent pour calculer et payer votre retraite

PROTECTION SOCIALE - P 3

- Conditions du maintien de la retraite à taux plein à 65 ans
- Enfant à charge ou allocataire

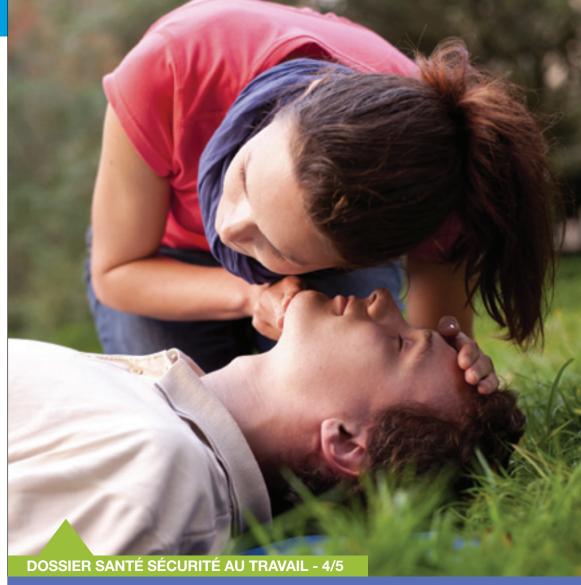
PROFESSIONNELS - P 6

- DSN: passage en phase 3
- Le TESA 2018
- Emission annuelle 2017 des cotisations
- Le micro-bénéfice agricole et l'assiette des cotisations 2017

PRÉVENTION SANTÉ - P 7/8

- Moi(s) sans tabac : en novembre. on arrête ensemble
- Octobre rose : faites le dépistage du cancer du sein
- Grippe: testez vos connaissances
- Infarctus : faites le 15

AGENDA - P8



DEVENEZ SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

POUR NOUS ÉCRIRE

Quel que soit votre département, adressez votre courrier à : **MSA Portes de Bretagne** 35027 RENNES CEDEX 9

Octobre 2017 - n°43

msaportesdebretagne.fr

Le sauvetage secourisme du travail est la thématique choisie par les MSA Bretonnes sur leur stand au SPACE, du 12 au 15 septembre dernier.

Cet évènement a été l'occasion d'informer les visiteurs des rôles et missions du sauveteur secouriste du travail et de réaliser des démonstrations de réanimation cardio-pulmonaire avec défibrillateur.

Réalisation: MSA Portes de Bretagne Siège social: La Porte de Ker Lann - Rue Charles Coudé - Bruz 35027 RENNES CEDEX 9 10: Bustes de Brotagnes - COMSA Département Inf

AIDES AU LOGEMENT

CE QUI A CHANGÉ AU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Le nouveau gouvernement a décidé une baisse de 5 € par mois des aides au logement à compter d'octobre 2017. Par ailleurs, le seuil de non-versement (montant en dessous duquel aucune aide au logement n'est versée) passe de 15€ à 10€.



La diminution de 5€ sur le montant des aides au logement

Cette diminution s'applique sur le montant brut de l'aide initiale, soit avant la déduction de la CRDS et l'application de la mesure

Elle concerne les trois aides au logement, c'est-à-dire les APL*, ALS** et ALF*** ainsi que tous les secteurs : location, accession

La diminution du seuil de non-versement des aides au logement

Afin de limiter les effets de la diminution de 5€ par mois, l'allocation due n'est pas versée lorsque son montant est inférieur à 10€ par mois, au lieu de 15€ auparavant (sur les droits calculés à compter d'octobre 2017). Ainsi, les foyers précédemment bénéficiaires d'un montant compris entre 15 € et 19,99 € ne perdent pas leurs droits.

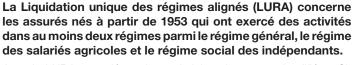
*APL: Aide personnalisée au logement, **ALS: Allocation de logement à caractère social, ***ALF: Allocation de logement à caractère familial.

RETRAITE

UN SEUL RÉGIME COMPÉTENT POUR CALCULER ET PAYER VOTRE RETRAITE







Avec la LURA, vos démarches administratives sont simplifiées. Si, au cours de votre carrière, vous avez exercé des activités dans au moins deux de ces régimes (régime général, MSA, RSI), votre retraite est désormais étudiée et versée par un seul régime, comme si vous aviez accompli toute votre carrière dans celui-ci. Pour la détermination et le calcul de votre pension, l'ensemble des périodes d'assurance et des revenus validés dans ces régimes est pris en compte.

A qui vous adresser ?

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre dernier régime d'affiliation. Généralement, il devient compétent pour procéder à l'étude et à la mise en paiement de votre droit à la

Cependant, il existe des exceptions pour des situations spécifiques :

| Situations spécifiques | Régime compétent |
|--|------------------|
| Période d'activité RSI antérieure à 1973 | RSI |
| Bénéficiaire d'une pension d'invalidité au RSI | RSI |
| Salarié agricole justifiant d'une activité en tant que non salarié agricole et d'une activité au régime général et/ou au RSI | MSA |

La LURA s'applique également aux pensions de réversion quand :

- la retraite du conjoint décédé a été étudiée et versée dans le cadre de la liquidation unique;
- le conjoint, né à partir de 1953, est décédé avant de bénéficier de sa retraite et qu'il a relevé d'au moins deux des trois régimes.



RETRAITE

MAINTIEN DU TAUX PLEIN À 65 ANS **LES CONDITIONS**

Pour les assurés nés à compter du 1er juillet 1951, l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite a été progressivement relevé de 60 à 62 ans par la réforme des retraites de 2010. De même, l'âge d'obtention automatique du taux plein a été relevé de 65 à 67 ans. Cependant, il existe des exceptions pour le maintien du taux plein dès 65 ans.



Si vous êtes né entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955, vous pouvez bénéficier du taux plein dès 65 ans, à condition de remplir trois conditions cumulatives :

- vous devez avoir eu ou élevé trois enfants;
- vous devez avoir interrompu ou réduit votre activité professionnelle pour vous consacrer à l'éducation d'au moins un de ces enfants;
- vous devez justifier d'une durée minimale d'assurance (8 trimestres) avant cette interruption ou réduction d'activité professionnelle.

Tableau récapitulatif de l'âge du taux plein automatique en fonction de l'année de naissance

| Vous êtes né | Age du taux plein | Age du maintien du taux plein |
|---|-------------------|-------------------------------|
| Entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951 | 65 ans et 4 mois | |
| En 1952 | 65 ans et 9 mois | 65 ans |
| En 1953 | 66 ans et 2 mois | (sous conditions) |
| En 1954 | 66 ans et 7 mois | |
| F:: 40FF | 07 | |



N'oubliez pas de contacter votre MSA dès que vous engagez les démarches relatives à votre départ en retraite.



Santé

RAPPEL : SUPPRES-SION DE L'ENVOI DES DÉCOMPTES

Depuis le 1er septembre, la MSA Portes de Bretagne ne vous adresse plus de décompte de remboursement de frais de soins lorsqu'elle effectue le paiement pour compte de la part complémentaire. C'est également le cas lorsqu'elle transmet votre décompte à votre organisme complémentaire.

Vous pouvez consulter vos remboursements et le détail des versements en vous connectant à *Mon espace privé* sur votre site msaportesdebretagne.fr.

Famille

RSA: FAITES VOTRE DEMANDE EN LIGNE

Vous pouvez désormais déposer votre demande de RSA directement par internet, en vous connectant à *Mon espace privé* sur votre site msaportesdebretagne.fr, rubrique Mes déclarations, mes demandes > Solidarité, insertion. C'est simple, rapide et sécurisé.

Famille

PARENTALITE56.FR: UN SITE INCONTOURNABLE POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS LIÉES À LA PARENTALITÉ

La grossesse, la naissance, les modes de garde, la scolarité, l'éducation, le handicap, la séparation, le deuil... Ces sujets peuvent être sources de préoccupations pour les parents. La vocation du site parentalite56.fr (piloté par la CAF du Morbihan, le département du Morbihan et la MSA Portes de Bretagne) est de mettre à votre disposition toutes les informations utiles pour répondre à vos interrogations. Vous y trouverez également des liens vers des actions locales (conférences, ateliers, réunions collectives).



ACTIFS

DEVENEZ SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Le sauvetage secourisme du travail est la thématique développée par les MSA Bretonnes sur leur stand au SPACE, du 12 au 15 septembre dernier.

Cet évènement a été l'occasion d'informer les visiteurs des rôles et missions du sauveteur secouriste du travail et de réaliser des démonstrations de réanimation cardiopulmonaire avec défibrillateur.

Outre son rôle de secouriste en cas d'accident, le sauveteur secouriste du travail agit comme un acteur primordial dans la prévention des risques professionnels.

SES RÔLES ET MISSIONS

Avant l'accident :

- Il agit en prévention, tous les jours, pour éviter les accidents ;

 Pour un chef d'entreprise, intégrer dans l'organisation du travail la formation de secou-
- Il est sensibilisé aux risques spécifiques de l'entreprise ;
- Il est capable de détecter les situations dangereuses ou de faire supprimer le danger dans le respect de l'organisation de l'entreprise;
- Il échange avec l'encadrement et le chargé de prévention sur les situations à risque repérées.

Pendant l'accident :

- Il utilise ses compétences de secouriste ;
- Il est capable de réaliser une protection adaptée à la situation, d'examiner la victime, d'alerter les services de secours et de porter secours à la victime avec des gestes simples.



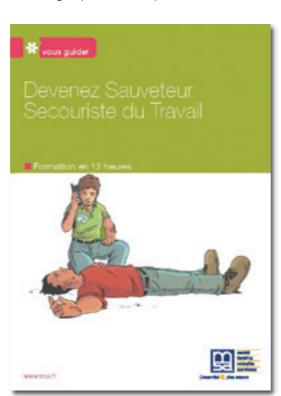
Après l'accident :

- Il agit toujours en prévention ;
- Il est capable d'apporter son aide à l'analyse de l'accident, afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

LA FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Pour un chef d'entreprise, integrer dans l'organisation du travail la formation de secouriste, c'est se prémunir des conséquences d'un accident, c'est protéger ses salariés et garantir ainsi la pérennité de son entreprise. C'est pourquoi la MSA Portes de Bretagne conseille cette formation adaptée aux risques spécifiques du secteur agricole.

Mise en situation, apprentissage individualisé, exercices pratiques, évaluation des acquis... Cette formation de 12 heures permet d'acquérir des compétences « prévention » et des compétences « secours » pour savoir gérer les différentes situations et agir rapidement lorsqu'un accident survient.





La formation peut être réalisée par un organisme de formation habilité par l'Institut national de recherche et de sécurité. N'hésitez pas à nous contacter : Ille-et-Vilaine 02 99 01 80 68 Morbihan

LES GESTES QUI SAUVENT

En cas d'accident, le sauveteur secouriste du travail assure les premiers gestes d'urgence avant la prise en charge de la victime par les services extérieurs. La réanimation cardio-pulmonaire fait partie de ces gestes qui peuvent sauver des vies.



Le SPACE a été l'occasion pour les visiteurs d'être initiés au massage cardiaque avec la pose d'un défibrillateur.

L'objectif de ce massage est de **préserver les fonctions vitales jusqu'à l'arrivée des secours**. Deux mouvements sont à effectuer en répétition : **30 compressions les mains l'une sur l'autre au milieu de la poitrine, suivi de 2 insufflations.** La **pose d'un défibrillateur** peut appuyer cette réanimation. Depuis mai 2007, toute personne a le droit d'utiliser cet appareil. Très simple d'utilisation et sans risque, le défibrillateur vous guide vocalement, étape par étape. Il analyse le rythme cardiaque et envoie un choc électrique seulement en cas de fibrillation (battements anarchiques du cœur). La pose du défibrillateur ne vous dispense pas du massage cardiaque et des insufflations.











L'INTÉGRATION DE LA SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les professionnels peu expérimentés et parmi eux les jeunes apprentis, sont davantage victimes d'accidents du travail que leurs aînés (45 % des victimes ont moins de 17 mois d'ancienneté au régime agricole). L'intégration de la santé sécurité au travail dans l'enseignement agricole constitue donc un enjeu majeur pour développer les savoir-faire de prudence.

C'est dans cet objectif qu'une convention a été signée le jeudi 14 septembre, durant le SPACE, entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne (DRAAF), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la MSA d'Armorique et la MSA Portes de Bretagne. Conclue pour une durée de 5 ans, elle se traduit par la mise en œuvre régulière d'actions de sensibilisation et de formation.

tions de sensibilisation et de formation.

Dans le prolongement de cette signature, deux journées d'information ont été organisées (le 2 octobre à Fouesnant et le 3 octobre au Rheu). Le but était de présenter aux Directeurs d'établissements d'enseignement agricole les objectifs et les actions mises en place afin de mieux évaluer les risques professionnels.



Pour chacun de ces risques (bruit, zoonoses, risque chimique, troubles musculosquelet-tiques, risques liés aux bovins...) des supports pédagogiques ont été conçus pour accompagner les enseignants et les formateurs. Tous ces supports sont téléchargeables sur notre site internet msaportesdebretagne.fr, rubrique Partenaires > Enseignement agricole.



02 97 46 52 36

E 4 PAGE 5

DSN

LE PASSAGE OBLIGATOIRE EN « PHASE 3 » **AU 1^{ER} JUILLET 2017**

La DSN (Déclaration sociale nominative) a fait l'objet d'un déploiement progressif depuis 2015 pour remplacer successivement de nombreuses déclarations sociales.

Toutes les entreprises sont désormais concernées par la DSN avec intégration des cotisations et du paiement. En sont toutefois exonérées celles ayant déclaré souhaiter utiliser le nouveau TESA 2018 (voir ci-contre) et les particuliers employeurs (hors champ DSN).

Si un tiers déclarant a été mandaté, celui-ci effectue les démarches pour l'entreprise.

Cette procédure remplace les Déclarations trimestrielles des salaires (DTS) et le cas échéant les Bordereaux de versement mensuel (BVM).

L'entreprise ou son prestataire tiers déclarant dépose et vérifie que l'ensemble de la DSN est conforme aux exigences. Elle continue le dépôt chaque mois. Des « comptes rendus métier » et autres messages issus de la DSN permettent le suivi des opérations par l'entreprise qui est juridiquement responsable.

La MSA a pour mission d'accompagner l'entreprise ou les tiers déclarants dans les démarches et le paramétrage liés au dépôt de DSN. Elle contrôle l'exactitude des informations. Les déclarants seront ensuite le cas échéant invités à rectifier les anomalies de déclarations : absence de dépôt, absence de certaines cotisations, cotisations non dues, erreur de paramétrage, incident sur le paiement.

TESA 2018

Pour prendre en compte les contraintes spécifiques des TPE agricoles, la MSA fait évoluer le TESA actuel. Un nouveau TESA (Titre emploi simplifié agricole « étendu ») sera disponible en 2018 pour permettre de produire les données DSN. Il sera utilisable pour les salariés en CDD et en CDI (jusqu'à 20 CDI), il répondra aux normes et aux obligations de la DSN et archivera les données.

Pour nous informer de votre volonté de recourir au nouveau TESA, en lieu et place de la DSN, il convient de nous signifier ce choix au plus tôt, à l'aide du questionnaire en ligne disponible sur le site msaportesdebretagne.fr

EMISSION ANNUELLE 2017 DES COTISATIONS DES CHEFS D'EXPLOITATIONS ET D'ENTREPRISES **AGRICOLES**

L'appel du solde des cotisations et contributions sociales 2017 sera adressé le 25 octobre par voie postale ou par mail (selon les préférences que vous avez paramétrées dans Mon espace privé sur le site msaportesdebretagne.fr). La date limite de paiement du solde est fixée au 24 novembre.

En cas de mensualisation, le solde des cotisations 2017 sera réparti sur les mensualités de novembre (prélèvement le 24) et de décembre (prélèvement le 26).



EXPLOITANTS

LE MICRO-BÉNÉFICE AGRICOLE (MICRO-BA) **ET L'ASSIETTE DES COTISATIONS 2017**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une disposition fiscale a prononcé la disparition du régime du forfait agricole au profit du régime du micro-bénéfice agricole (dit micro-BA).

▶ En quoi consiste cette réforme ?

L'assiette des cotisations sociales est désormais constituée, pour les bénéfices agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes, ou de la seule année précédente en cas « d'option N », abattue de 87 %.

Un dispositif transitoire est prévu pour l'imposition des revenus 2016 et 2017 et le calcul des prélèvements sociaux dus pour les années 2017 et 2018.

Les conséquences pratiques sur la Déclaration des revenus professionnels (DRP)

Les cotisants relevant de ce régime ont dû indiquer sur leur DRP le montant des recettes (hors taxes) de l'année 2016, sans abattement. C'est la MSA qui applique ensuite automatiquement l'abattement de 87 % sur les recettes hors taxes pour calculer l'assiette de cotisations sociales.



Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez-nous au 02 97 46 56 38

MOI(S) SANS TABAC

EN NOVEMBRE, ON ARRÊTE ENSEMBLE

En Bretagne, 700 000 jeunes de 15 à 25 ans fument quotidiennement, 67 % déclarent avoir envie d'arrêter de fumer. Ce mois de novembre est l'occasion de rejoindre le mouvement « Moi(s) sans tabac », alors lancez-vous le défi!

Différents accompagnements existent, choisissez celui qui vous convient.



- Les professionnels de santé (médecins, sages-femmes, pharmaciens...) sauront vous conseiller les méthodes les plus adaptées à votre situation. Des médicaments peuvent vous être prescrits et remboursés à hauteur de 150€ par an ;
- Le kit Moi(s) sans tabac: des outils pratiques pour vous préparer à l'arrêt et tenir les trente premiers jours. A commander gratuitement sur tabac-info-service.fr ou à retirer chez votre pharmacien.
- L'application mobile : un

programme de coaching personnalisé, à télécharger gratuitement sur l'AppStore ou Google Play.

 Le 39 89: un numéro gratuit pour un accompagnement personnalisé par le même tabacologue tout au long de votre arrêt.

OCTOBRE ROSE

VOUS AVEZ ENTRE 50 ET 74 ANS ? FAITES LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN

Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez la femme. Chaque année en France, 54 000 cas sont détectés. Près de 80 % des cancers du sein se développent après 50 ans. C'est pourquoi le dépistage est recommandé tous les 2 ans aux femmes de 50 à 74 ans.



Si vous êtes concernée, vous recevez automatiquement à votre domicile un courrier d'invitation pour réaliser une mammographie (examen radiologique), associée à un examen clinique des seins. L'ensemble est pris en charge à 100% par votre MSA, sans avance de frais, sur présentation du courrier qui vous a été adressé.

Ce dépistage permet de détecter tôt une éventuelle anomalie ou un cancer, avant l'apparition de symptômes. Cette détection précoce augmente les chances de guérison et nécessite, en général, des traitements moins lourds, moins agressifs avec moins de séquelles.

PARLONS VRAI, PARLONS GRIPPE

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE TESTEZ VOS CONNAISSANCES!

| A - J | e me fais vacciner, je suis | protégé tout de suite |
|--|-----------------------------|--|
| | U VRAI | □ FAUX |
| B - J'ai été vacciné l'année dernière, je suis toujours protégé | | |
| | U VRAI | □ FAUX |
| il | | l'année dernière et pourtant e sert donc à rien de se faire |
| | U VRAI | □ FAUX |
| D - Il existe des moyens complémentaires au vaccin pour se protéger contre la grippe | | |
| | J VRAI | □ FAUX |
| E - Le vaccin peut entraîner des effets secondaires | | |
| C | U VRAI | □ FAUX |
| F - J'ai 65 ans, je suis à la retraite, je fréquente peu les lieux publics, je n'ai donc pas besoin de me faire vacciner | | |
| | U VRAI | □ FAUX |
| G - L | ₋a grippe peut tuer | |
| | J VRAI | □ FAUX |

LES BONNES RÉPONSES

- **A FAUX**. Il faut environ 15 jours après avoir été vacciné pour être protégé. C'est pourquoi il est conseillé de se faire vacciner le plus tôt possible, dès le mois d'octobre.
- **B FAUX.** Les souches de virus de la grippe en circulation ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre. Il est donc nécessaire de se faire vacciner chaque année avec le nouveau vaccin.
- **C FAUX.** Votre voisin a peut-être attrapé la grippe dans les 15 jours qui suivaient sa vaccination alors qu'il n'était pas encore protégé. Mais parce qu'il a été vacciné, les symptômes sont atténués : moins de fièvre, de courbatures, de fatigue et moins de risque de complications.
- **D VRAI.** Se laver fréquemment les mains, utiliser des mouchoirs à usage unique, éviter les lieux publics pendant la période de pic hivernal... Toutefois le vaccin reste le moyen prioritaire et le plus efficace pour vous protéger.
- **E VRAI.** Les effets secondaires existent mais ils sont quasiexceptionnels et, pour la plupart, il s'agit de réactions bénignes comme une inflammation au point d'injection, de douleurs musculaires, d'une légère fièvre ou de nausées qui disparaissent dans les deux jours qui suivent leur apparition.
- **F FAUX.** Vous faites partie des personnes qui risquent d'avoir des complications sévères si elles attrapent la grippe (bronchites aiguës et difficultés respiratoires dues à une infection pulmonaire ou à une pneumopathie). Ainsi, les personnes à partir de 65 ans, tout comme les femmes enceintes et les personnes atteintes d'une Affection de longue durée (ALD), bénéficient d'une prise en charge à 100 % de leur vaccin.
- **G VRAI.** Durant l'hiver 2016-2017 le nombre de décès liés à la grippe a été estimé à 14 400 en France. Les plus de 75 ans ont représenté 56 % des personnes hospitalisées.



FPUISEMENT PROFESSIONNEL OU BURN-OUT

SI ON PARLAIT TRAVAIL?

Les élus MSA des cantons de Questembert et Rochefort-en-Terre, le service santé sécurité au travail et le service d'action sociale de la MSA Portes de Bretagne organisent un ciné-débat sur l'épuisement professionnel.

Il aura lieu le jeudi 9 novembre 2017 à 20 heures à Questembert (salle Asphodèle).

Deux courts-métrages alimenteront le débat, qui sera animé par une psychologue, une ergonome, une conseillère en prévention MSA et un travailleur social MSA. Cette soirée est gratuite et ouverte à tous.

PRÉVENTION SANTÉ

APPELER VITE, C'EST AGIR VITE INFARCTUS: FAITES LE 15

Grâce à l'amélioration de la prévention et la prise en charge thérapeutique, il est observé une diminution de la mortalité liée à un infarctus. Cependant, il reste la deuxième cause de décès en France. La Bretagne est la deuxième région la plus touchée. Le réflexe a acquérir : appelez le 15 dès les premiers symptômes.



Infarctus du myocarde, c'est quoi?

L'infarctus du myocarde, ou crise cardiaque dans le langage courant, survient généralement lorsqu'un caillot sanguin bloque la circulation du sang dans une artère coronaire - un vaisseau sanguin qui alimente en sang une partie du muscle cardiaque. Lorsqu'il survient, le cœur n'est plus en mesure de jouer son rôle de pompe et s'arrête de battre, ce qui peut conduire au décès. C'est pourquoi l'infarctus du myocarde représente une situation d'urgence.

L'apparition d'une douleur thoracique représente la manifestation typique de l'infarctus du myocarde. En cas de douleur thoracique intense de plus de 20 minutes, un seul reflexe : appel immédiat du 15. Chaque minute est importante pour pouvoir déboucher la ou les artères obstruées lors d'un infarctus. Tout gain de temps est un gain de survie.

AUTRES HORIZONS

Solutions de téléassistance La protection du travailleur isolé présence verte Activinobil La liberté en la lib

Conférences gratuites organisées par les élus MSA

Certaines dates, heures et salles de réunions sont susceptibles d'évoluer, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet : msaportesdebretagne.fr

En Ille-et-Vilaine

Le rire, une source inépuisable de santé 16 novembre, 20h00, Pipriac

Les troubles de l'audition et les acouphènes... et si nous en parlions ? 21 novembre, 20h00, St-Onen-la-Chapelle 28 novembre, 20h00, Retiers

Ciné-débat : « Au cœur de la prévention des maladies cardio-vasculaires »

23 novembre, 20h00, Dol-de-Bretagne

Cultiver l'optimisme, communiquer avec

bienveillance 27 novembre, 20h00, Montfort-sur-Meu

Théâtre-débat sur le cancer du sein 30 novembre, 20h00, Fougères

Les perturbations électro-magnétiques : quels impacts sur la santé ?

5 décembre, 20h00, Romillé 7 décembre, 20h00, L'Hermitage

L'hypnose : un atout pour notre santé, notre bien-être

12 décembre, 20h00, La-Selle-en-Luitré

En Morbihan

Le burn-out ou syndrôme d'épuisement professionnel

9 novembre, 20h00, Questembert 22 novembre, 20h00, Peillac

La santé par les huiles essentielles 15 novembre, 20h00, Caudan 4 décembre, 20h00, Locminé

L'hypnose: un atout pour notre santé 21 novembre, 20h00, Gourin 5 décembre, 20h00, Nivillac 15 janvier, 20h00, Vannes

La maladie de Lyme 5 décembre, 20h00, Mauron 12 décembre, 20h00, Séglien

SESSIONS

«CONTINUER OU SE RECONVERTIR»

La MSA et les Chambres d'agriculture proposent des sessions d'aide à la réflexion pour les exploitants agricoles ayant des interrogations sur leur avenir professionnel.

En pratique

En Ille-et-Vilaine

Les 28, 29, 30 novembre et 20 décembre Centre de La Hublais, à Cesson-Sévigné Contacts :

- Marie-Pascale MOREAU 02 99 01 80 20
 Service d'action sociale de la MSA
- Edith FAUCHOUX 02 23 48 27 11 Chambre d'agriculture
- Dans le Morbihan

Les 14, 15, 16 novembre Centre de Keravel, à Erdeven

et 14 décembre

Chambre d'agriculture, à Vannes

- Sophie KERMORVAN 02 99 01 80 20 Service d'action sociale de la MSA
- Nathalie DARRAS 02 23 48 27 11 Chambre d'agriculture